



## licenciement pour faute grave

Par **jadx**, le **01/12/2024** à **11:54**

Bonjour ,

Alors voilà il y a un mois mon responsable me convoque afin de m'avertir que j'ai commis une faute grave (fausse facture a la mutuelle) et que la direction va prendre des mesures et que je dois m'attendre à une sanction dans les prochains jours

je reçois **un mois après** le courrier recommandé pour objet " Convocation entretien préalable a une sanction pouvant aller jusqu'au licenciement "

J'aimerais savoir vu qu'il s'agit d'une faute grave c'est normal d'avoir attendu 1 mois et me garder dans l'entreprise tout ce temps sans mise à pied ?

merci de votre retour

Par **Cousinnestor**, le **01/12/2024** à **12:41**

Hello !

En fait un employeur dispose de 2 mois pour lancer une procédure disciplinaire. Pour plus de détails sur les modalités de cette procédure :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2234>

A+

Par **Fructidor**, le **01/12/2024** à **14:25**

Bonjour

On ne comprend pas bien votre question !

Vous auriez souhaité que l'on vous convoque et vous licencie de suite ?

Par **miyako**, le **01/12/2024** à **15:41**

Bonjour,

Quel est votre fonction dans l'entreprise et est elle en rapport avec la mutuelle?

Cette question est importante pour savoir si oui ou non un licenciement est possible pour fraude à la mutuelle ,vu la jurisprudence de la cour de cassation à ce sujet.

Cordialement

Par **Prana67**, le **02/12/2024** à **11:31**

Bonjour,

L'employeur a deux mois pour entamer la procédure de licenciement. Il n'est pas obligé de vous signifier une mise à pied conservatoire.

Une fraude à la mutuelle est une escroquerie donc un délit pénal qui peut vous exposer à une exclusion de la mutuelle, des poursuites judiciaires et un licenciement.

Par **Cousinnestor**, le **02/12/2024** à **12:41**

Hello !

Jadx, quelle est la réalité de cette éventuelle fausse facture dont votre employeur prétend vous sanctionner ?

A+

Par **janus2fr**, le **02/12/2024** à **12:54**

Bonjour,

Est-ce une fraude à titre personnel ou à titre professionnel (on ne comprend pas bien) ?

Si professionnel, effectivement, la question se pose, sachant l'importance de la faute, de vous avoir gardé dans l'entreprise durant un mois avant de lancer la procédure...

Par **miyako**, le **02/12/2024** à **14:35**

Bonjour,

Les cas ou le licenciement faute grave en cas de fraude à la mutuelle d'entreprises sont encadrés par la jurisprudence .

Il faut pour ce la que le salarié(e) de par sa fonction soit directement en rapport avec la mutuelle .Par exemple ,il en est le correspondant ,il est élu en tant que représentant le personnel de l'entreprise auprès de la mutuelle ,il a un lien direct avec l'organisme de santé en tant que co gestionnaire.

<https://www.lexplicite.fr/falsification-factures-personnelles-licenciement-faute-grave-justifie/>

cordialement